

**PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO**

**Règlement numéro 435-2020
qui modifie le règlement de taxation 2020**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 13 janvier 2020 le règlement 426-2020 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception;

ATTENDU QUE le Conseil désire établir les tarifs pour l'obtention d'une licence de chien;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 juillet 2020 par le conseiller Robert Fontaine;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété ce qui suit :

Que l'ajout de l'article se lit comme suit :

Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1^{er} mars de chaque année, obtenir une licence. Cette licence qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00\$ pour la licence et de 5,00\$ pour un renouvellement. De plus, la perte de la médaille entraîne un déboursé de 2,00\$ pour son remplacement.

Le propriétaire de chiens de traîneau n'aura pas à obtenir de licence pour chacun de ses chiens. Toutefois, une tarification lui sera ainsi imposée : pour chaque chien, un droit de 5,00\$, payable avant le 1^{er} mars 2020, valide pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce, jusqu'à concurrence de 120,00\$ maximum.

La licence est gratuite dans deux cas conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 du règlement numéro 277-2002 concernant les animaux.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 10^e jour du mois de d'août 2020.

BENOIT ROY,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 juillet 2020
Dépôt du projet de règlement : 13 juillet 2020
Adoption du règlement : 10 août 2020
Affichage : 11 août 2020